

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

N° 23 – CULTURE

**Convention entre la
Ville de Saint-Jean-de-
Luz et l'Établissement
Public de Coopération
Culturelle du Sud
Aquitain relative aux
relations juridiques,
techniques et
financières dans le
cadre des missions de
programmation
culturelle**

Rapporteur

Mme Ledesma,
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 23 -CULTURE

Convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Luz et l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain relative aux relations juridiques, techniques et financières dans le cadre des missions de programmation culturelle

Mme Ledesma, adjointe, expose :

La Ville de Saint-Jean-de-Luz est membre de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain (EPCC) dans le cadre de la promotion et du développement de la politique culturelle.

L'EPCC a ainsi pour mission de :

- Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant, dans et hors-murs permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières et dans ce cadre, proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée ;
- Accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec les populations en cohérence avec le projet artistique et culturel ;
- Encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités proposées en concevant, dans son aire d'implantation, une action d'éducation artistique et de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- S'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels ;
- Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

La commune souhaite mettre à disposition de l'EPCC à compter du 1^{er} juillet 2023 une partie des locaux du Centre Culturel Peyuco Duhart pour qu'il puisse y mener l'activité culturelle.

Cette mise à disposition à l'EPCC s'exercera sur la moitié d'une année soit 26 semaines et de manière non consécutive. Les locaux seront utilisés par la Ville dans le cadre de sa programmation culturelle sur l'autre moitié de l'année.

En contrepartie de l'utilisation des locaux par l'EPCC, ce dernier sera redevable d'un loyer pour un montant de 27 750,00 € HT pour l'année 2023, puis de 83 250,00 €HT à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une année pleine. Ce loyer est assujéti à TVA. Ce loyer sera révisé chaque année.

Le Commune versera à l'EPCC une subvention compensatoire de loyer.

Le projet de convention joint en annexe détaille les modalités techniques, juridiques et financières des relations entre la Commune et l'EPCC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention portant sur les relations juridiques, techniques et financières entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'EPCC dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,
- approuve la convention portant sur les relations juridiques, techniques et financières entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'EPCC dont le projet est joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Ligoïen

